



LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LA FISCALITÉ

3 juin 2013

AVERTISSEMENT

- **Les renseignements que contient cette présentation ne constituent pas une interprétation juridique de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.**

OBJECTIF

- Vous présenter les crédits d'impôt destinés aux personnes handicapées
 - Déductions pour produits et services de soutien à une personne handicapée;
 - Crédit d'impôt pour frais médicaux non remboursables et remboursables
 - Crédit d'impôt non remboursable pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales et physiques;
 - Crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel;

OBJECTIF

- Vous présenter les crédits d'impôt destinés aux personnes handicapées (suite)
 - Crédit d'impôt remboursable pour répit à un aidant naturel;
 - Crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole;
 - Crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie;
 - Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés.

DÉFINITIONS

- Déduction
 - Montant permettant de réduire le revenu imposable.
- Crédit d'impôt non remboursable
 - Montant permettant de réduire l'impôt à payer. Si le montant du crédit est supérieur à l'impôt à payer, la différence n'est pas remboursée.
- Crédit d'impôt remboursable
 - Montant permettant de réduire l'impôt à payer. Si le montant du crédit est supérieur à l'impôt à payer, la différence est remboursée.

DÉDUCTION POUR LES PRODUITS ET SERVICES DE SOUTIEN À UNE PERSONNE HANDICAPÉE

- Une personne handicapée peut déduire les frais qu'elle a payés pour des produits et des services de soutien qui lui ont permis
 - d'occuper un emploi;
 - d'exploiter activement une entreprise;
 - d'effectuer de la recherche ou un travail semblable pour lequel elle a reçu une subvention;
 - de fréquenter un établissement d'enseignement agréé ou une école secondaire.
- La déduction est à la ligne 250, avec le code 7.

DÉDUCTION POUR LES PRODUITS ET SERVICES DE SOUTIEN À UNE PERSONNE HANDICAPÉE

- Exemple de produits et services admissibles :
 - téléimprimeur et indicateur de sonnerie de poste téléphonique, obtenus sur prescription d'un praticien;
 - synthétiseur de parole pour permettre aux personnes muettes de communiquer à l'aide d'un clavier, s'il est prescrit par un praticien;
 - services d'intervention utilisés par les personnes sourdes et aveugles, à la condition que le paiement soit effectué à une personne dont l'entreprise consiste à fournir de tels services;
 - logiciel de reconnaissance de la voix ou service de lecture utilisés par des personnes aveugles.

CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES

- Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (ligne 376)
 - Formulaire à joindre : Attestation de déficience (TP-752.0.14) rempli par un praticien.
 - Vous pouvez joindre le formulaire fédéral Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201).

CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES

- Crédit d'impôt pour frais médicaux (ligne 381 et annexe B)
 - Un particulier peut déduire le montant des frais médicaux qui excède 3 % de son revenu familial.
 - Ces frais peuvent avoir été payés pour le particulier, pour son conjoint ou pour toute autre personne à sa charge au cours d'une période de 12 mois consécutifs qui doit se terminer dans l'année d'imposition pour laquelle il produit une déclaration.

CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES

- Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés;
- Crédit d'impôt pour frais médicaux;
- Crédit d'impôt pour aidant naturel;
- Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel;
- Crédit d'impôt pour relève bénévole;
- Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE D'UNE PERSONNE ÂGÉE

- S'adresse aux personnes âgées de 70 ans ou plus qui résident au Québec le 31 décembre.
- Vise à les aider à payer pour obtenir des services admissibles
- Services admissibles :
 - Aide à la personne : habillage, hygiène, alimentation, déplacement, surveillance, soutien civique
 - Entretien et approvisionnement : entretien ménager, petits travaux à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE D'UNE PERSONNE ÂGÉE

- Pour l'année d'imposition 2012
 - Plafond annuel des dépenses admissibles :
 - 15 600 \$;
 - 21 600 \$ si la personne âgée est non autonome;
 - Le crédit est de 30 % des dépenses admissibles
 - Crédit annuel maximal :
 - 4 680 \$;
 - 6 480 \$ si la personne âgée est non autonome.
 - Crédit est réduit de 3 % de la partie du revenu familial qui excède 53 465 \$.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS

- Pour les années d'imposition 2013 et suivantes
 - Le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée devient le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés;
 - La notion de « résidence pour personnes âgées » est remplacée par la notion de « résidence privée pour aînés »;
 - Ajout de nouveaux services admissibles :
 - Télésurveillance (bracelet ou pendentif);
 - Dispositif de repérage par GPS (frais mensuels pour le service).

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS

- Le plafond annuel des dépenses admissibles passe de
 - 15 600 \$ à 19 500 \$
 - 21 600 \$ à 25 500 \$ pour les aînés reconnus non autonomes
- Le taux du crédit sera de 31 % en 2013 et sera augmenté progressivement de 1 % par année pour atteindre 35 % en 2017.
- Pour les aînés non autonomes, la réduction du crédit en fonction du revenu familial ne sera plus applicable.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS MÉDICAUX

- Un particulier qui a demandé un crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux (ligne 381) ou une déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée (ligne 250);
- qui a un revenu de travail;
- et dont le revenu familial est égal ou inférieur au revenu familial maximum;
- Peut demander un crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR AIDANT NATUREL

- Ce crédit comporte trois volets :
 - Aidant naturel prenant soin de son conjoint
 - Aidant naturel hébergeant un proche admissible
 - Aidant naturel cohabitant avec un proche admissible

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR AIDANT NATUREL

- Aidant naturel prenant soin de son conjoint
 - Un particulier qui prend soin de son conjoint âgé de 70 ans et plus à la fin de l'année et qui est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques qui le rend, selon l'attestation d'un médecin, incapable de vivre seul;
 - Le conjoint a cohabité avec le particulier pendant une période d'au moins 365 jours consécutifs, dont au moins 183 jours dans l'année d'imposition, dans une habitation autre qu'un logement situé dans une résidence privée pour les aînés.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR AIDANT NATUREL

- Aidant naturel prenant soin de son conjoint
 - Bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'aidant naturel prenant soin de son conjoint
 - Le montant est de 700 \$ en 2012
 - Ce montant sera augmenté de 75 \$ par année jusqu'en 2016 pour atteindre 1 000 \$.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR AIDANT NATUREL

- Aidant naturel hébergeant un proche admissible
 - Pour l'hébergement d'un proche âgé d'au moins 18 ans qui est atteint d'une déficience grave ou prolongée des fonctions mentales ou physiques (sauf pour certains proches âgés d'au moins 70 ans)
 - Dans une habitation dont l'aidant naturel ou son conjoint est propriétaire, locataire ou sous-locataire;
 - Hébergement pour une période de 365 jours consécutifs dont au moins 183 jours dans l'année d'imposition.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR AIDANT NATUREL

- Aidant naturel cohabitant avec le proche admissible
 - Un particulier peut demander un crédit d'impôt remboursable pour chaque proche admissible qui a cohabité avec lui dans une habitation dont lui ou l'un des proches admissibles est propriétaire, locataire ou sous-locataire.
 - Un proche admissible est une personne, autre que son conjoint, qui
 - a cohabité avec le particulier pendant une période d'au moins 365 jours consécutifs, dont au moins 183 jours pendant l'année d'imposition;
 - avait au moins 18 ans à un moment de la période de cohabitation et qui avait une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques qui la rend, selon l'attestation d'un médecin, incapable de vivre seule.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR RÉPIT À UN AIDANT NATUREL

- Un particulier peut bénéficier d'un crédit d'impôt s'il a payé des services spécialisés de relève pour la garde et la surveillance d'une personne atteinte d'une incapacité majeure.
- Personne atteinte d'une incapacité majeure :
 - est âgée d'au moins 18 ans;
 - habite ordinairement avec le particulier;
 - ne peut rester sans surveillance en raison de son incapacité;
 - est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ou reçoit des soins palliatifs.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR RELÈVE BÉNÉVOLE

- Un particulier qui est un aidant naturel, peut faire bénéficier un bénévole d'un crédit d'impôt maximum de 500 \$.
- Un bénévole est une personne qui
 - au cours d'une année civile, fournit des services de relève bénévole à un aidant naturel d'un bénéficiaire de soins, pour un total d'au moins 400 heures.
- Services de relève bénévole
 - Un temps d'arrêt dans la prestation de soins;
 - Permettre à l'aidant naturel de se consacrer à d'autres activités.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS ENGAGÉS PAR UN AÎNÉ POUR MAINTENIR SON AUTONOMIE

- Ce crédit a deux volets :
 - Frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles;
 - Frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle.

FRAIS D'ACHAT, DE LOCATION ET D'INSTALLATION DE BIENS ADMISSIBLES

- Un particulier peut avoir droit à ce crédit s'il
 - est âgé de 70 ans et plus au 31 décembre;
 - réside au Québec le 31 décembre.
- Calcul du crédit :
 - 20 % de la partie qui excède 500 \$ des sommes payées pour l'acquisition, la location et l'installation de biens destinés à être utilisés dans le lieu principal de résidence.
 - Les frais doivent avoir été payés par lui-même ou son conjoint.

FRAIS DE SÉJOUR DANS UNE UNITÉ TRANSITOIRE DE RÉCUPÉRATION FONCTIONNELLE

- Un particulier peut avoir droit à ce crédit s'il
 - est âgé de 70 ans et plus au 31 décembre;
 - réside au Québec le 31 décembre.
- Calcul du crédit :
 - 20 % du total des frais payés pour un séjour d'au plus 60 jours dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle.
 - Le nombre de séjours dans une année n'est pas limité.

PROCURATION

- Les renseignements contenus dans un dossier fiscal sont confidentiels.
- Une personne qui désire autoriser Revenu Québec à transmettre des renseignements confidentiels la concernant à une autre personne (conjoint ou un représentant) doit nous faire parvenir le document Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation (formulaire MR-69).

WWW.REVENUQUEBEC.CA

The screenshot shows the homepage of the Revenu Québec website. At the top left is the Revenu Québec logo. A navigation bar contains links for Accueil, Plan du site, Nous joindre, Portail Québec, Emplois, Aide, and English. A search bar is located on the right. Below the navigation bar are four main menu items: CITOYENS, ENTREPRISES, SERVICES EN LIGNE FORMULAIRES ET PUBLICATIONS, and À PROPOS DE NOUS. A secondary navigation bar lists categories: Que voulez-vous faire?, Situations courantes, Clientèles, Impôt, Programmes et crédits, Taxes, and Pensions alimentaires. The main content area features a large banner for 'MON DOSSIER, C'EST UN ESPACE EN LIGNE QUI VOUS APPARTIENT' with an 'INSCRIVEZ-VOUS' button and an image of a folder on a laptop. To the right is a 'Mon dossier' box with 'Information' and 'Accès' links. Below the banner are three columns of content: 'Que voulez-vous faire?' with a list of services, 'Sujets vedettes' with a list of topics, and 'Pensions alimentaires' with a list of services. On the right side, there are four buttons: 'Biens non réclamés', 'Centre d'information', 'Emplois', and 'Pénalités et intérêts'. At the bottom right, a 'Services en ligne' section lists 'Avis de cotisation et confirmations des'.

REVENU QUÉBEC

Accueil Plan du site Nous joindre Portail Québec Emplois Aide English

Rechercher

Index A-Z | Recherche avancée

CITOYENS ENTREPRISES SERVICES EN LIGNE FORMULAIRES ET PUBLICATIONS À PROPOS DE NOUS

Que voulez-vous faire? Situations courantes Clientèles Impôt Programmes et crédits Taxes Pensions alimentaires

MON DOSSIER, C'EST UN ESPACE EN LIGNE QUI VOUS APPARTIENT

INSCRIVEZ-VOUS →

Mon dossier
Information **Accès**

Que voulez-vous faire? >>>

- Consulter votre avis de cotisation
- Demander des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée
- Faire une divulgation volontaire
- Faire votre changement d'adresse
- Modifier votre déclaration de revenus

Sujets vedettes

- Achat, vente ou rénovation d'une maison
- Avis de cotisation
- Crédit d'impôt pour solidarité
- Remboursement
- Solde à payer

Pensions alimentaires >>>

- Frais pour la perception de sommes dues
- Programme de perception des pensions alimentaires

Biens non réclamés >>>

Centre d'information >>>

Emplois >>>

Pénalités et intérêts >>>

Services en ligne >>>

- Avis de cotisation et confirmations des



QUESTIONS?



**MERCI DE VOTRE
PARTICIPATION!**
